

Approbation des modifications du  
département de sport de haut niveau

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 21 mai 2024

### Délibération 2024/05/CFVU – 62

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les modifications du département de sport de haut niveau.**

Toulouse, le 21 mai 2024

La Présidente



Odile RAUZY



Nombre de membres : 39  
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**

# Présentation du DSHN: Département du Sport de Haut Niveau CFVU 21/05/2024

---



## SHN Cercle 1

- a) les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle regroupant les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion

## SHN Cercle 2

- b) les sportifs et sportives inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux
- c) les sportifs et sportives ne figurant pas sur la liste ministérielle mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des Sports
- d) les sportifs et sportives de centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail
- e) les juges et arbitres sportifs de haut niveau listés par arrêté du ministre chargé des sports
- f) les entraîneur(e)s de haut niveau

## Bon Niveau National

- Sportifs(ves) non référencés dans l'instruction, mais dont le niveau et les contraintes sportives laissent supposer qu'ils peuvent, dans le futur, rentrer dans l'un des critères

# Les droits

TYPES D'AMENAGEMENTS	SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)		SPORTIFS DE BON NIVEAU NATIONAL (BNN)
	CERCLE 1	CERCLE 2	
Dispense d'assiduite d'un ou plusieurs cours	OUI (En fonction modalités pédagogiques des composantes)	OUI (En fonction modalités pédagogiques des composantes)	NON *
Mise en place d'un parrain	OUI	OUI	NON (sauf IUTs) (Accompagnement du responsable de filière pour aménagements)
Mise en place un tuteur	OUI	OUI	OUI
Amenagements de cursus sur la durée	OUI	OUI	OUI
Cours de soutien	OUI	OUI	NON * (possibilité d'intégrer un cours programmé)
Changement de groupe td/tp	OUI	OUI	OUI
Autorisation d'absence tp/td exceptionnelle	OUI	OUI	OUI
Report d'examens	OUI Prise en compte prioritaire contraintes	OUI	OUI Mais devra s'adapter aux contraintes des C1 et C2
Stages en entreprise	Aménagement de la durée	Aménagement de la durée	Pas d'aménagements *
Acces a des creneaux de musculation	OUI	OUI	OUI
Cours APS Présence obligatoire	Aménagement pratique sur sa spécialité ou sur demande exceptionnelle	Aménagement pratique sur sa spécialité ou sur demande exceptionnelle	NON *

\* Possibilité de demandes spécifiques : étude au cas par cas

# Les devoirs

SHN CERCLE 1	SHN CERCLE 2	SBNN
Respecter les procédures administratives établies par le DSHN.		
Etablir avant chaque début d'année scolaire son contrat d'étude en relation avec le/la parrain/marraine et le DSHN.		Etablir avant chaque début d'année scolaire son contrat d'étude en relation avec les responsables d'année et le DSHN.
Faire un bilan régulier de ses résultats sportifs et scolaires, avec le Tuteur et/ou Parrain. Moments clé : moitier du 1 <sup>er</sup> semestre et début 2 <sup>ème</sup> semestre		
Afin de permettre un maximum d'efficacité le sportif doit informer au plus tôt son parrain et/ou son tuteur des difficultés rencontrées.		
Respecter et promouvoir l'image de l'établissement.		
Autoriser l'université à utiliser son image pour valoriser ses résultats sportifs et académiques sur leurs canaux de communication (sites internet et réseaux sociaux).		
Accepter d'être contacté par le service communication de l'université pour la réalisation d'actions de communication (interview, reportage photos ou vidéos...).		
L'étudiant a l'obligation de représenter l'UT3 dans toutes les compétitions officielles à visé Nationale du sport Universitaire, sur sollicitation de l'enseignant responsable		

# Session Spéciale d'Examen

## Différentes possibilités de mise en œuvre:

Lieu	Jour	Surveillance	Modalité
1- UT3	Différé	Enseignant	Nouveau sujet
2- Visio	Identique au groupe classe	Enseignant	Sujet identique
3- Hors UT3	En même temps / Différé	Personne de confiance	Même sujet / nouveau sujet
4- Hors UT3	En même temps / Différé	Autonomie	Sujet envoyé au DSHN. Transmis à l'heure prévue à l'étudiant. Renvoyé par l'étudiant à l'enseignant (copie DSHN).

*(selon type d'examen, ex:étude de cas)*

# Prise de notes

Quoi ?	Comment ?	Pour qui ?
Accéder à la base de données « preneurs de notes » en collaboration avec Pôle Handicap	Code d'accès donné uniquement au DSHN, pas à l'étudiant.  Diffusion du cours ciblé à l'étudiant.	SHN C1 et C2 sur absence justifiée